

ARRÊTÉ MUNICIPAL °2018/08 DE LA COMMUNE D'EYGLUY-ESCOULIN
RÈGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DE SES ÉQUIPEMENTS

Conditions d'utilisation :

- Durée de la location : de 18 h à 18h le lendemain ou le surlendemain selon la durée.
- Etat des lieux d'entrée et de sortie et Remise des clés : sur rendez-vous avec le responsable communal.
- Capacité d'accueil : 30 places assises dans la salle.
- Type de manifestations autorisées : location aux particuliers, conférences, débats, réunions ou toute autre manifestation de ce type permettant d'enrichir la vie associative et culturelle de la commune.
- Matériel à disposition selon l'option de location : 15 tables, 30 bancs, 1 cuisinière avec four, 1 réfrigérateur. Il est interdit de sortir les équipements mis à disposition en dehors de la commune sauf autorisation exceptionnelle donnée par écrit en mairie.
- Poubelles : elles sont à porter au point de collecte.
- Produits d'entretien non fournis.
- Les placards resteront fermés à clé, ils ne peuvent être ouverts.
- Il est interdit de fumer dans les locaux. Prière de ne pas laisser de mégots à l'extérieur.
- Les animaux sont interdits dans les locaux, à l'exception de ceux nécessaires à l'assistance des personnes à mobilité réduite.
- Toute manifestation organisée dans les locaux de la salle des Fêtes est placée sous la responsabilité des organisateurs. Il leur appartient de veiller au bon déroulement de la manifestation ainsi qu'au respect des consignes de sécurité. Le matériel que les organisateurs peuvent être amenés à installer dans le local doit être compatible avec les caractéristiques techniques ainsi qu'avec les normes de sécurité de la salle des Fêtes et de ses équipements. Les organisateurs s'engagent notamment à ne pas utiliser les prises électriques pour la mise en place de chauffage électrique d'appoint.

- Les organisateurs s'engagent à fournir au jour de la signature de la convention de mise à disposition, une attestation d'assurance responsabilité civile d'occupant occasionnel couvrant les locaux notamment contre les risques de vol, incendie, dégât des eaux et bris de glace ainsi que tous les biens mis à disposition par la Commune.
- Les organisateurs devront éviter que les bruits engendrés par la manifestation ne deviennent gênants aux alentours des locaux de la salle de la Mairie.
- Toute personne souhaitant utiliser la salle communale doit la réserver auprès du secrétariat de mairie au 04.75.76.44.06.
- Avant le retrait des clés il faut passer en mairie pour l'établissement du contrat de location, le versement de la caution et le paiement de la location de la salle.
- Ensuite, le locataire contacte la personne responsable de l'état des lieux. Ils conviennent d'un rendez-vous pour la remise des clés. Un second rendez-vous sera fixé pour l'état des lieux après la location.
- La caution sera rendue en totalité par la commune si aucun dégât n'est constaté lors de l'état des lieux de sortie. Le chèque sera récupérable au secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture, ou détruit après accord.
- Il est rappelé aux organisateurs que les locaux de la salle des Fêtes sont un lieu public et qu'ils sont tenus de déférer à toute injonction de l'autorité : le Maire ou son délégué ou tout représentant des forces de l'ordre (gendarmerie ou police).

A Eygluy-Escoulin, le 21 juin 2018

Le Maire

Roland FILZ



Mairie, 1 place des Faucons, 26400 Eygluy-Escoulin

téléphone : 04.75.76.44.06 Courriel : mairie.eygluy@orange.fr www.eygluy-escoulin.fr

Ouverture au public le mardi de 13h30 à 18h